

# DE L'ENCADREMENT EUROPÉEN DES HEDGE FUNDS

*De 9 à 10 000 dans le monde, les Hedge Funds ou fonds de gestion alternative, qui jouent un rôle structurant dans la « financiarisation de l'économie », sont un marché à réguler de manière réfléchie.*

Le 4 mai dernier, le **Centre des Professions Financières**, présidé par Edmond Alphandery, et le Club Parisien des Professions Financières, présidé par Jean-Claude Palu, ont organisé un débat sur l'« Intérêt des Hedge Funds dans une allocation d'actifs globale ».

## Le phénomène Hedge Funds

L'allocation d'actifs demeure un « *sujet majeur cardinal et structurant des métiers de notre industrie* » selon Daniel Roy, Président Natexis Asset Management. Il convient en effet de diversifier, de « *décorrélérer* » et d'optimiser à partir de stratégies et de tactiques, sur le long comme le court terme. En ce sens, les Hedges Funds sont devenus « *un outil qui réhabilite le rêve face à des clients de plus en plus exigeants en termes de performance. Et ce, en particulier grâce à la méthode consistant à se focaliser sur la gestion du risque absolu, là où tout se joue* ». Favorisant une culture entrepreneuriale (approche dite boutique) et la procédure de risque pouvant payer avec « *l'obsession de la performance* », Daniel Roy considère, sans occulter certaines difficultés techniques, que les Hedge Funds apportent « *une précieuse valeur ajoutée et constituent un formidable réservoir pour l'innovation* ».

Comment intégrer des Hedge Funds dans un portefeuille ? Jean de Menton, Senior Adviser Henderson Global Investors, rappelle les six facteurs clef. Les trois plus essentiels : d'abord, l'élaboration d'une stratégie « allocation », celle-ci se faisant en fonction de la définition de stratégies propres, et enfin, « *clef absolue* », la sélection du management. L'accès à des gérants fermés, la disposition d'un « *emerging management program* » et le « *risk monitoring* » peuvent alors être pris en considération.

De plus en plus marquée par des stratégies de niche, l'industrie des Hedge Funds s'est **institutionnalisée**, comme le relève Eric Bonnet, Président du Directoire ADI. A la clientèle initiale, essentiellement composée de personnes physiques aisées, se sont progressivement substitués des institutionnels avec pour corollaire, depuis dix ans, le développement d'une **réglementation** destinée à les accompagner. Pour Eric Bonnet, pareille réglementation est positive si elle élargit un

marché ; elle a dans tous les cas augmenté la transparence et participé à une augmentation des moyens.

## Vers un statut européen des Hedge Funds

Philippe d'Anterrosches, Président UBS Global Asset Management France, rappelle que les règles gouvernant ces « *véhicules d'investissement sans contrainte qui ne recouvrent pas forcément des produits homogènes* » ne sont **pas harmonisées**. Pour l'heure, les centres de gestion sont essentiellement basés à Chicago, Zürich et Hong-Kong. En Europe, l'attention des régulateurs sur la sécurité, la liquidité et la transparence diffèrent d'un pays à l'autre. Mais la plupart des systèmes reconnaissent la **spécificité des Hedge Funds** et les Etats membres de l'Union européenne exigent une reconnaissance de la spécificité des sociétés de gestion. Une certaine harmonisation semble exister de fait. Il appartient dès lors au législateur communautaire de parachever le processus. Pour Alain Leclair, Président de l'Association Française de la Gestion Financière, le besoin de **marchés efficaces** est pressant, notamment pour financer les retraites. Par conséquent, le nombre de champ d'investissements va considérablement s'accroître et rendre encore plus complexe cette industrie. Et si gagner de l'argent sur les inefficiences du système étatique peut susciter la suspicion, il ne faut pas perdre de vue le « *rôle structurant très positif des Hedges Funds et le risque de stérilisation par une régulation qui tuerait le marché. Il faut éviter une sur-régulation en trouvant une forme d'encadrement adaptée qui permette d'ouvrir les Hedge Funds, de les rendre plus transparents pour les faire bénéficier des talents de tous* ».

La réflexion du législateur communautaire semble s'orienter actuellement vers un **statut européen** de ces instruments. Une réflexion à laquelle les parties prenantes pourraient contribuer, selon Alain Leclair, dans le cadre d'un **pôle** « *compétitivité Finance* » qui serait créé à Paris.

SB